

AXE 1 : La Forêt : une ressource à révéler

Objectif : Accroître le potentiel forestier de l'Ain

Action 1.1 : Exploiter la forêt d'aujourd'hui

- **Contexte et enjeux**

Dans l'Ain, la récolte de bois a progressé de 18 % entre 2013 et 2014 et se situe à près de 415 000 m³ (7^{ème} rang au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes). La marge de progression est encore très importante puisque seule la moitié de la production biologique annuelle de la forêt est récoltée à l'heure actuelle. La récolte concernant essentiellement les résineux alors que près des 2/3 de la surface forestière du département est couverte par les feuillus, on assiste automatiquement à une augmentation très importante des volumes sur pied de feuillus en forêt privée comme en forêt publique. En ce qui concerne les résineux, très sollicités par la filière locale, les stocks les plus importants se situent sans conteste en forêt privée.

Les principaux freins à la mobilisation des bois sont liés :

- à des problèmes d'accessibilité de certaines parcelles forestières du fait de l'absence de dessertes, places de dépôts...
- à un fort morcellement de la forêt privée conduisant à une absence de gestion d'une large part de cette dernière.

L'objectif de cette action est de favoriser une mobilisation accrue de bois issu des forêts de l'Ain en améliorant le réseau de desserte, en encourageant l'achat et l'échange de parcelles en forêt privée et en regroupant des chantiers de coupes et travaux en forêt privée.

- **Description de l'action**

- Consolider les investissements en forêt : petits chantiers de desserte forestière

Le livre blanc soutiendra les petits chantiers de desserte en forêt privée comme en forêt publique. Les petits chantiers concernent des dossiers dont l'assiette est inférieure à 5 000 € et le taux d'aide est de 50%.

Condition : L'aide sera soumise à l'engagement du propriétaire de réaliser un document de gestion durable ou de s'engager dans une certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC.

Une commission technique d'étude et de validation des dossiers se réunira deux fois par an. Elle sera composée du Département, FIB 01, CRPF, ONF et DDT.

Ponctuellement et suivant avis de la commission technique, le livre blanc pourra intervenir en faveur de dossiers de dessertes plus conséquents ainsi qu'en faveur de dossiers liés au débardage par câble, présentés dans le cadre du PDR et pour lesquels un cofinancement du Département serait indispensable à leur éligibilité. En cas d'acceptation de la commission technique, l'attribution sera réalisée directement en faveur du propriétaire selon un taux d'aide établi en concertation avec le service instructeur du PDR mais dans tous les cas inférieur à 20 % du montant des dépenses éligibles. Les critères d'éligibilité seront identiques à ceux du FEADER.

L'animation de cette action sera confiée au CRPF pour les dossiers de la forêt privée.

Objectif : 12 dossiers de la forêt privée / an.
Aide forfaitaire : 750 € / dossier finalisé.

- Limitier le morcellement en forêt privée et en forêt publique : agir sur le foncier forestier

Forêt privée :

Le livre blanc encouragera l'achat et l'échange de parcelles forestières en apportant une aide de 80 % des frais de notaire plafonnés à 500 €.

Conditions : Le tènement obtenu doit être supérieur à 1 ha.

Plancher de subvention par dossier fixé à 300 €. En deçà, les dossiers ne sont pas éligibles.

Les dossiers comprenant forêt privée et forêt publique sont éligibles.

Une aide pourra également être octroyée en faveur de la constitution d'un groupement forestier dans la limite d'un dossier par an. Prise en charge de 80 % des frais de notaire plafonnés à 3 000 €.

L'aide sera directement attribuée aux propriétaires privés et ce, dans la limite de 2 transactions par an. Elle sera soumise à l'engagement du propriétaire de réaliser un document de gestion durable sur les parcelles regroupées ou de s'engager dans une certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC.

Cette action pourrait à terme évoluer en fonction des nouveaux outils en cours d'élaboration et concerne le foncier forestier (notamment redéploiement prévu d'ici fin 2017 de la plateforme interactive « Bois d'Auvergne » à l'ensemble du territoire national).

L'animation de ce dispositif sera confiée au CRPF.

Objectifs : 65 transactions / an
Aide forfaitaire : 200 € / transaction

Forêt publique :

La loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 a apporté de nombreux outils pour permettre aux communes de lutter contre le morcellement du foncier forestier.

- Accompagnement des élus sur la mise en application des outils de la loi d'avenir : notamment l'appropriation des biens vacants et sans maîtres.

Objectif : 10 parcelles récupérées / an sur la base de délibérations
Le tènement obtenu doit être supérieur à 1 ha.
Aide forfaitaire : 200 € / parcelle

- Aide aux communes souhaitant avoir recours aux actes administratifs pour acquérir des parcelles forestières.

Objectifs : 10 actes / an (avec un maximum de 20 actes)
Aide forfaitaire : 200 € / acte

L'animation de ce dispositif sera confiée à l'association COFOR 01.

- Mobiliser du bois en forêt privée en regroupant les chantiers

Le Département est lauréat d'un AMI déposé en 2016 et qui débutera courant 2017 : Avenir 01.

Le livre blanc incitera les propriétaires voisins à regrouper leurs opérations de coupes ou travaux par l'intermédiaire d'une structure professionnelle disposant d'une expertise nécessaire et reconnue en termes de gestion forestière (experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels).

Le regroupement de chantiers comprend les étapes suivantes : contacts auprès des propriétaires privés, appels d'offres, visites des acheteurs potentiels, réception des offres, signature du contrat, mise en relation avec les prestataires de service, suivi de la coupe et réception du chantier.

Les volumes de bois mobilisés et surfaces concernées sont comptabilisés pour chacun des regroupements réalisés.

Les unités de travail constituées seront de 1,5 ha minimum et regrouperont des propriétés situées sur une même commune ou des communes limitrophes.

Les dossiers comprenant forêt privée et forêt publique sont éligibles.

Les travaux et coupes réalisés devront être mis en œuvre dans le cadre d'une gestion sylvicole durable (schéma régional de gestion sylvicole) et les propriétaires concernés devront s'engager dans une démarche de certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC ou dans la rédaction d'un document de gestion durable.

L'aide sera attribuée à la structure professionnelle selon les critères suivants :

200 € par propriétaire lors d'un chantier regroupé dans la limite de 10 propriétés par dossier de regroupement.

• **Indicateurs**

Nombre de dossiers de desserte

Nombre de kms de desserte réalisés

Nombre d'actes achat et vente réalisés

Surfaces globales concernées par achat et échange de parcelles : surface origine – surface acquise – surface nouveau tènement

Nombre de chantiers regroupés réalisés

Nombre de propriétaires concernés par les regroupements de chantiers

Surfaces globales concernées par les regroupements de chantier

Volumes de bois mobilisés en distinguant BO, BE et BI

Dispositif d'action	Maître d'ouvrage – Bénéficiaire	Taux d'aide	Plafond dépense subventionnable	Conditions éligibilité
DESSERTE FORESTIERE				
Desserte « petits chantiers »	Propriétaires forestiers, publics ou privés	50 %	5 000 €	Document de gestion durable de la forêt
Animation desserte forêt privée	CRPF	100%	750 €/dossier	
FONCIER FORESTIER				
Aide à l'achat et échange de parcelles forestières	Propriétaires forestiers, publics ou privés	80%	500 €	Document de gestion durable de la forêt Tènement > 1 ha Plancher de 300 €
Animation du dispositif d'aide à l'achat et échange de parcelles forêt privée	CRPF	100%	200 €/dossier	
Animation du dispositif d'aide à l'achat et échange de parcelles forêt publique	COFOR 01	100%	200 €/dossier	
REGROUPEMENT CHANTIERS				
Regroupement de chantiers	Structures professionnelles (ASLGF SBDR et les Sylviculteurs du Bugey)	100%	200€/propriétaire dans la limite de 10 propriétaires par regroupement	unité de travail d'au moins 1,5ha Enregistrement des surfaces et volumes exploités Démarche de gestion durable de la forêt